

# Ville de Gimont



## Plan Communal de Sauvegarde

Actualisé le 26/06/2025

# SOMMAIRE

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. CADRE GÉNÉRAL</b>                                                             | <b>3</b>  |
| 1 - Préambule                                                                       | 4         |
| 2 - Glossaire                                                                       | 5         |
| 3 - Textes juridiques de référence                                                  | 6         |
| 4 - Contexte réglementaire                                                          | 7         |
| 5 - Mise à jour du P.C.S                                                            | 8         |
| 6 - Alerte de la population                                                         | 9         |
| <br>                                                                                |           |
| <b>II. DIAGNOSTIC DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE</b>                             | <b>10</b> |
| 1 - Les risques naturels majeurs : définition                                       | 11        |
| 2 - Le risque naturel majeur : inondation de la commune                             | 12        |
| 3 - Plan zone inondable                                                             | 15        |
| 4 - Risques liés aux phénomènes climatiques exceptionnels : Les tempêtes            | 16        |
| 5 - Crises sanitaires : canicules                                                   | 19        |
| <br>                                                                                |           |
| <b>III. ACCIDENTS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES</b>                                  | <b>22</b> |
| 1 - Accidents techniques et technologiques : généralités                            | 23        |
| 2 - Accident de transport de matières dangereuses (TMD)                             | 24        |
| 3 - Plan du gazoduc TIGF                                                            | 26        |
| 4 - Dissemiation d'iode radioactif                                                  | 27        |
| 5 - Le risque de rupture de barrage                                                 | 29        |
| 6 - Plan de l'onde de rupture                                                       | 32        |
| 7 - Accident d'aéronef                                                              | 33        |
| 8 - Accident ferroviaire                                                            | 35        |
| 9 - Crises sanitaires : pandémie virale                                             | 36        |
| 10 - Dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau potable                      | 38        |
| <br>                                                                                |           |
| <b>IV. ORGANISATION COMMUNALE</b>                                                   | <b>41</b> |
| 1 - Organisation communale de la gestion de crise schéma et moyens d'alerte         | 42        |
| 2 - Organigramme communal de la gestion de crise                                    | 43        |
| 3 - Organigramme d'alerte des responsables communaux                                | 45        |
| 4 - Plan de ville                                                                   | 46        |
| 5 - Fiche pratique secrétariat                                                      | 47        |
| 6 - Logigramme permettant d'aider le standard à gérer les appels entrants en mairie | 48        |
| 7 - Fiche action responsable service technique                                      | 49        |
| 8 - Fiche action police municipale                                                  | 50        |
| 9 - Fiche action responsable erp                                                    | 51        |
| 10 - Fiche action « C.C.A.S. »                                                      | 52        |
| 11 - Fiche d'action « centre d'accueil et d'hébergement »                           | 53        |
| 12 - Main courante : accueil de la population                                       | 54        |
| 13 - Modèle d'arrêté de réquisition                                                 | 55        |

# **I. CADRE GÉNÉRAL DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

# 1. PRÉAMBULE

Le PCS est un outil pour gérer tout type d'évènements de sécurité civile pouvant frapper la commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.



C'est un document simple et pratique. Il ne peut pas tout prévoir, mais il nous permet d'identifier les risques et d'organiser par anticipation les principales actions à mener pour que nous puissions faire face collectivement, et si nécessaire en étroite coordination avec les services de secours, à tous les stades d'un événement grave.

Dans la phase d'urgence, c'est-à-dire avant ou immédiatement après l'évènement grave, le PCS organise la sauvegarde-réflexe des personnes, en complément des actions de secours dévolues aux services d'urgence. Il mobilise les moyens d'alerte et d'information, les moyens d'assistance et de soutien aux familles, de premiers secours éventuels et l'appui aux services de secours. Cette phase peut durer de quelques heures à quelques jours.

Au-delà de l'urgence (phase post-urgence), le PCS est un support : il organise la poursuite de la remise en état des infrastructures tout en répondant aux besoins de soutien et d'accompagnement des familles jusqu'au retour à la normale. Il met en œuvre des moyens d'évaluation des dégâts et besoins, ainsi qu'un soutien administratif et matériel aux sinistrés. Cette phase peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Enfin le PCS définit les modalités d'information préventive des habitants de la commune pour faire en sorte que chacun de nous adopte le bon comportement en cas de survenance d'un événement de sécurité civile et en devienne aussi un acteur. La prévention la plus efficace repose en effet sur la prise de conscience des risques.



Chaque fiche du PCS reprend et adapte, en tant que de besoin, les actions de sauvegarde et de soutien dans le catalogue des mesures suivantes :

- Informer préventivement les habitants (affichage mairie, site internet, réseaux sociaux, Panneau Pocket etc.) et déclencher l'alerte
- Accueillir et soutenir la population
- Rétablir les communications essentielles
- Organiser les évacuations et l'hébergement
- Assurer le ravitaillement en énergie, eau potable et nourriture
- Protéger les biens
- Informer les habitants et communiquer avec les autorités, la presse...

## **Le PCS peut être activé :**

soit à l'initiative du Maire ou de l'adjoint de permanence si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent pas de doute sur l'évènement.  
soit à la demande de l'autorité préfectorale.



## 2. GLOSSAIRE

CCC : Cellule de Crise Communale

DCS : Projet de Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DT-ARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ex DDASS)

OMS : Organisation Mondiale de la santé

ONF : Office National des Forêts

PCS : Plan communal de sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN / PPRT : Plan de Prévention des Risques Naturels ou technologique

RCC : Rescue Coordination Center (Centre de Coordination et Sauvetage)

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SAC : Service d'Annonce des Crues

SDEG : Syndicat départemental d'Electrification dans le Gers

SDIS : Service Départemental Incendie Secours

SLA : Service Local d'Aménagement

S.N.A : Signal National d'Alerte

SPC : Service de Prévision des Crues

UT : Unités Territoriales

### 3. TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE

#### **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 :**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

#### **Et l'article 16 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (Maire ou Préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques, notamment l'article 40 :**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par le bulletin municipal ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

#### **Décret n°2055-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

#### **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L2211-1, L2212-2 et L2215-1**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

## **Code de l'environnement, notamment les articles :**

**L.125-2 et R.125-9, R.129-14** : sur le droit à l'information;

**L.563-3 et R.563-11 à -15** : sur l'implantation des repères de crues en zone inondable ;

**L.125-5 et R.125-23 à -27** : sur l'information des locataires et acquéreurs sur les risques.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen**

## **Décret n°2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde**

### **Article R125-11 du Code de l'environnement**

## **4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

La commune tire les informations dont elle a besoin des documents réglementaires publiés par les collectivités environnantes, notamment le département, les services de l'Etat ou des opérateurs économiques locaux.

### **Connaissance des risques :**

#### **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi en septembre 2013 :**

Ce document répertorie et permet de connaître l'ensemble des risques majeurs pesant sur la commune.

#### **Projet de dossier Communal Synthétique (DCS), en date du 23 mai 2003 :**

Il détaille les risques naturels et risques technologiques auxquels la commune est soumise ; seule une fiche communale documentaire sur le risque d'inondation a été rédigée à ce jour.

### **Gestion des crises :**

#### **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), Technologiques (PPRT) :**

Ces plans permettent de gérer, éventuellement réduire les crises et d'aménager les réactions prévues :

- **Plan départemental de gestion d'une canicule dans le Gers, 20 juin 2014.**
- **Plan départemental de « sécheresse » (retrait et gonflement des argiles)**
- **Plan départemental de gestion des inondations.**

### **Elle dispose d'un PPRT :**

**Plan de mise à disposition des comprimés d'iode pour les communes sises hors du périmètre PPI,** établi en juin 2015 ; ce plan organise les réflexes de protection de la population en cas de fuite d'éléments radioactifs, notamment iode radioactif de la centrale de Golfech.

### **Il existe pour la commune les plans suivants :**

- **Plan ORSEC inondations, du 15 mai 2008 ;**
- **Plan ORSEC-SATER,** de novembre 2014, en cas d'accident d'aéronef civil ou militaire ;
- **Plan de secours spécialisé eau potable,** daté du 07 avril 2006, permettant de lutter contre des perturbations importantes sur le réseau d'eau potable.
- **Plan Particulier d'intervention du Barrage de la Gimone,** révisé en 2015.
- **Plan de secours spécialisé applicable en cas de pollutions accidentelles des eaux intérieures,** de novembre 2014, préparant les mesures à prendre après une pollution.

## 5. MISE À JOUR DU P.C.S.

L'adjoint chargé des questions de sécurité civile est responsable de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Il assure la mise à jour de ce plan et complète le tableau ci-dessous à chacune des modifications.

Il informe les destinataires du plan de toutes les modifications apportées.

| Intitulé de la modification                                                                                                         | Pages modifiées               | Date de modification | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------|
| Modification de la phrase 2                                                                                                         | Page 4                        | 26/06/2025           |           |
| Dans le glossaire ajout : CCC Cellule de Crise Communale                                                                            | Page 5                        | 26/06/2025           |           |
| Moyens d'alerte numérique nouveaux (Facebook, Instagram et Panneau Pocket)                                                          | Pages 4, 9 et 42              | 26/06/2025           |           |
| Arrêté municipal retiré, la délibération suffit                                                                                     | Page 6                        | 26/06/2025           |           |
| Ajout de mention « ou en hauteur » dans la phrase suivante : Placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable à l'étage | Page 13                       | 26/06/2025           |           |
| Infographie plus juste et lisible du SNA                                                                                            | Pages 9 et 42                 | 26/06/2025           |           |
| Supprimer « boire des jus de fruits »                                                                                               | Page 19                       | 26/06/2025           |           |
| Nouveaux moyens d'alerte numérique                                                                                                  | Pages 9, 12, 16, 24, 28 et 39 | 26/06/2025           |           |
| Mise à jour de l'annuaire de Gestion de Crise                                                                                       | Page 43<br>Pages 57 à 66      | 26/06/2025           |           |
| Ajout de la responsable de l'entretien/restauration : Mme CAMY                                                                      | Page 45                       | 26/06/2025           |           |



## 6. ALERTE DE LA POPULATION

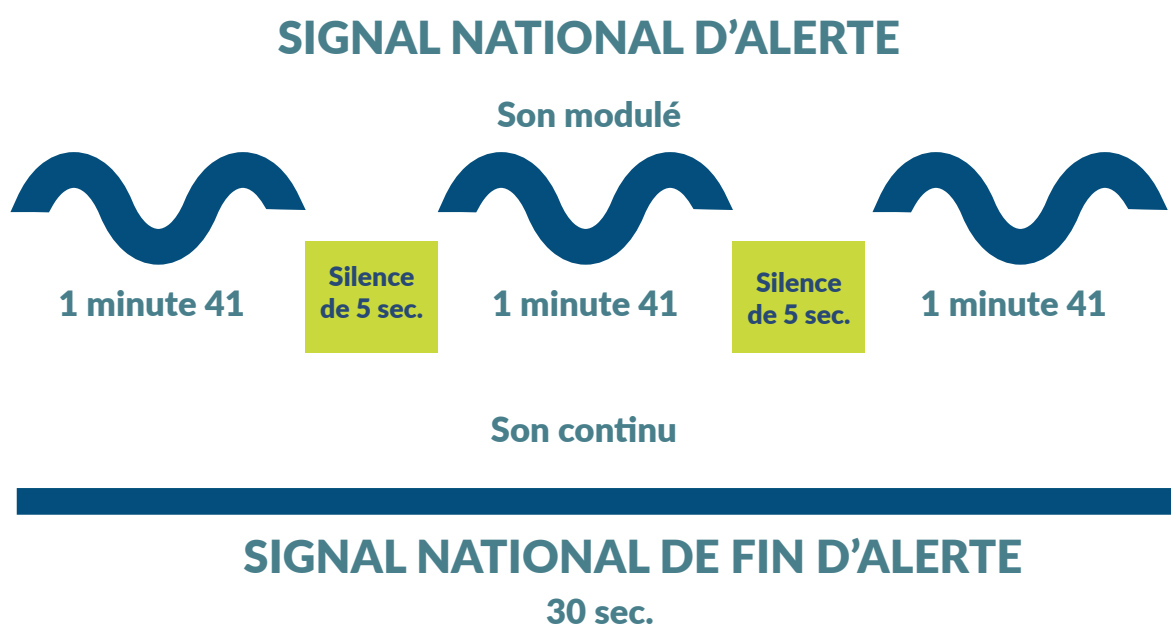
L'alerte de la population peut se faire au moyen du Signal National d'Alerte (S.N.A.) ou par la diffusion d'un message d'alerte par PanneauPocket et les réseaux sociaux .

**Le S.N.A.** permet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute des consignes particulières pouvant être diffusées à la télévision ou à la radio.

Il s'intègre dans les mesures destinées à informer la population, qui sont :

- La mise à disposition permanente d'informations sur l'état de vigilance ayant pour objet de prévenir ou de signaler certains risques ou menaces ;
- L'émission sur tout ou partie du territoire soit d'un message d'alerte, soit du S.N.A., soit de l'un et de l'autre ;
- La diffusion, répétée tout au long de l'événement, de consignes de comportement et de sécurité à observer par la population ;
- L'émission soit d'un message de fin d'alerte, soit du signal national de fin d'alerte, soit de l'un et de l'autre.

Les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département ou des maires qui informent sans délai le préfet de département.



Le signal d'alerte pour une rupture de barrage est différent : Un son de corne de brume sur une durée maximale de 2 minutes composée d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.

Il appartient aux membres de la Cellule de Crise Communale (C.C.C) de décider quel est le meilleur moyen de diffuser l'alerte en cas d'urgence en fonction de l'événement et du nombre de personnes susceptibles d'être touchées par le phénomène. Il faut aussi prendre en compte l'exposition des personnels communaux aux risques pour diffuser l'information.

Il est aussi possible d'utiliser plusieurs moyens d'alerte de la population en même temps afin d'alerter plus efficacement les populations qui sont susceptible d'être plus touchées.

Dans tous les messages « par voie numérique » à la population, sauf contre-indication spécifique liée au risque, il y a lieu de demander l'aide de la population pour porter l'information aux voisins qui sont « non connectés ».

## **II. DIAGNOSTIC DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE POUVANT AFFECTER GIMONT**

# 1. LES RISQUES NATURELS MAJEURS : DÉFINITION

## I. Les risques

Chaque commune peut être soumise à un risque naturel majeur, de plus ou moins grande importance :

- Soit par la montée des eaux
- Soit par une tempête
- Soit par de fortes chaleurs

La Commune est soumise à un risque naturel direct principalement pour les inondations en raison de la présence sur le territoire de deux cours d'eau majeur : la Gimone et la Marcaoue.

La population de la commune doit avoir une information claire sur les risques naturels susceptibles d'exercer une menace directe ; chacun doit connaître les mesures de précaution qui pourraient alors être décidées.

Les fiches suivantes ont pour objet de décrire comment réagir aux conséquences directes et décalées dans le temps d'un risque éventuel.

## II. Une probabilité d'occurrence

Dans le cas de la commune de GIMONT, l'occurrence d'un risque naturel sera probablement connue d'abord par l'intermédiaire des médias locaux puis de la commune. Le risque peut survenir rapidement (montée des eaux soudaine), mais ces risques restent ponctuels.

Les effets pour la commune du fait de la population peuvent être importants.

Dans ces situations, le Préfet pourra être amené à déclencher les plans d'urgence ou d'intervention planifiés et à définir les limites des secteurs concernés par ces plans.

## III. Les pictogrammes à connaître



N'ALLEZ PAS  
CHERCHER VOS ENFANTS  
À L'ÉCOLE



COUPEZ  
LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LIBÉREZ  
LES LIGNES  
POUR LES SECOURS



MONTEZ À PIED  
DANS LES ÉTAGES



ÉCOUTEZ  
LA RADIO



ABRITÉS-VOUS  
FERMEZ PORTES,  
FENÊTRES,  
VENTILATIONS

## 2. LE RISQUE NATUREL MAJEUR : INONDATION DE LA COMMUNE

### I. Description de l'évènement

1- Une partie du territoire de la commune de GIMONT est inclus dans le lit majeur de la Gimone, une autre partie appartient au lit Majeur de la Marcaoue. La Commune est donc classée en zone inondable (voir carte en page 17).

La cartographie, le témoignage des anciens ayant vécu l'inondation de référence de 1977, comme les archives, montrent que l'inondation a toujours constitué le principal risque naturel de la commune.

Traditionnellement, le phénomène se manifeste par :

- Un débordement direct de la Gimone ou de la Marcaoue ;
- Ou le refoulement progressif des eaux excédentaires du Borde Vieille, du ruisseau d'En Bon, de Lahas, d'En Sarrade, d'En Plaués, d'Embourgarde et du Francillon.

Le risque de débordement direct apparaît au niveau du pont au Lait à Cahuzac enjambant la Gimone. De plus, un système d'alerte est en place, assuré par le Service de prévision des Crues du bassin Adour-Garonne. Il vous est possible de le consulter à tout moment sur le site : [www.vigi-crues.gouv.fr](http://www.vigi-crues.gouv.fr)

La commune n'est pas à l'abri d'une crue centennale ; mais la hauteur des ouvrages et l'amélioration de l'écoulement au confluent doivent mettre les zones habitées à l'abri des crues cinquantennales.

2- Les enjeux de sécurité publique et d'intérêt général sont les zones habitées des quartiers périphériques de Cahuzac, les installations sportives, la station d'épuration.

### II. Diffusion de l'alerte

1- En cas d'alerte, la préfecture retransmet l'information au maire et/ou aux correspondants-alertes du conseil municipal par le biais d'un message téléphonique.

2- La mission de ces derniers est d'alerter les habitants et de prendre les mesures de protection immédiate. Le conseil diffuse l'alerte dans la commune par le canal :

- De la sirène
- Réseaux sociaux et site internet
- PanneauPocket
- De l'affichage : mairie
- De diffusion par haut-parleur sur véhicule
- Du porte à porte

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, lieu normal de la "cellule communale de crise" instaurée pour préparer et gérer la crise imminente.

### III. Mesures de sauvegarde

#### 1- La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

Dans les cas les plus menaçants, les habitants des logements menacés devront pouvoir être mis à l'abri, si nécessaire évacués et provisoirement hébergés dans la commune.

## **2- Les points d'accueil planifiés pour la Gimone sont :**

### **Rive Droite (Est) :**

Salle culturelle Bd du Nord

La Halle au Gras

Gymnase Arteton

### **Rive Gauche (Ouest) :**

Abri du Pèlerin

Maison de l'enfance

Gymnase Empêtre

## **3- Les points d'accueil planifiés pour la Marcaoue sont :**

### **Rive Droite :**

Château Larroque

Vers Giscaro ou Maurens (Salle des Fêtes)

### **Rive Gauche :**

Salle culturelle Bd du Nord

La Halle au Gras

Gymnase Arteton

## **IV. Consignes à appliquer en cas d'inondation**

### **1 - Avant l'arrivée des eaux**

- >> Couper le gaz et l'électricité
- >> Fermer et calfeutrer portes et fenêtres
- >> Placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable à l'étage ou en hauteur
- >> Prévoir un éclairage de secours
- >> S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé, réseaux sociaux...)

### **2 - Pendant l'inondation**

- >> Se maintenir informé de l'évolution de la crue (mairie...), écouter la radio (à piles)
- >> Eviter les déplacements inutiles à pied ou en véhicule
- >> Avant consommation, s'informer de la qualité de l'eau du réseau public
- >> N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes mesures de sécurité
- >> Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : obéir aux instructions données par les services de secours et transmise par la mairie

### **3. Après le pic de crise**

- >> Dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté
- >> Rester très prudent en cas de déplacement ; respecter les déviations mises en place
- >> En aucun cas, ne s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée



#### 4 - Pictogrammes à connaître :



**N'ALLEZ PAS  
CHERCHER VOS ENFANTS  
À L'ÉCOLE**



**COUPEZ  
LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**LIBÉREZ  
LES LIGNES  
POUR LES SECOURS**



**MONTEZ À PIED  
DANS LES ÉTAGES**



**ÉCOUTEZ  
LA RADIO**



**ABRITEZ-VOUS  
FERMEZ PORTES,  
FENÊTRES,  
VENTILATIONS**

#### **V. Moyens communaux disponibles**

Voir annuaire opérationnel : pages 56 à 68



### 3. PLAN ZONE INONDABLE

#### DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

#### GIMONT

#### RISQUE INONDATION





## 4. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS : LES TEMPÊTES

### I. Description de l'évènement

1- Une tempête est une dépression dont les vents soufflent à 89 km/h au-moins (degré 10 sur l'échelle de Beaufort). Les rafales de vent jusqu'à 200 km/h et les pluies diluviennes peuvent causer des pertes en vies humaines et des dommages importants aux biens. Les tornades sont un type particulier de tempête, caractérisées par une durée limitée, une aire touchée minime et des vents extrêmement violents.

2- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général d'une tempête sur la commune seront triples :  
les enjeux humains : souci prioritaire ; il s'agit de victimes éventuelles, par malchance ou à la suite d'une imprudence, qui peuvent être blessées ou tuées par l'impact d'objets divers projetés par le vent, des chutes d'arbres (sur un véhicule ou une maison).

les enjeux économiques : dommages causés aux bâtiments privés ou communaux et aux routes.

les enjeux environnementaux : atteintes directes ou indirectes à notre environnement : destruction des bois, dégâts sur nos digues et nos voies communales.

### II. Diffusion de l'alerte

Impuissants sous la tempête, nous pouvons limiter ses effets par l'anticipation (alerte), par le respect des consignes de sécurité, puis par le travail organisé après le pic de tempête.

1- La Préfecture est chargée de transmettre l'alerte au Maire et/ou correspondants-alertes du conseil municipal. Elle dispose des moyens d'analyse pour anticiper une tempête majeure et de l'annoncer plus tôt, en s'appuyant sur les prévisions de Météo France. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

La procédure d'alerte météorologique concerne les vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige et le verglas, les avalanches et les canicules.



**Vert : pas de vigilance particulière.**



**Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.**



**Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.**



**Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.**

2- La mission du Maire et du conseil municipal est de relayer l'alerte à tous les habitants et de prendre et faire prendre les mesures de protection immédiate dans la commune par le canal de :

- L'affichage : mairie
- Du porte à porte occasionnellement dangereux
- De diffusion par haut-parleur sur véhicule
- Par téléphone ou par porte à porte si indispensable et sécurisée
- Le site internet de la commune
- La radio avec pile
- Réseaux sociaux (Panneau Pocket, Facebook etc...)

Les élus présents se réunissent spontanément à la Mairie, devenue "cellule communale de crise" pour préparer les mesures à prendre et gérer la crise imminente ou éventuellement à la Caserne des Pompiers (en cas d'impossibilité à la mairie).

### **III. Mesures de sauvegarde**

1- La priorité absolue est la sauvegarde et la mise à l'abri des personnes. Aucune habitation de la ville n'est à l'abri d'un toit arraché ou d'une chute d'arbre sur la maison. Les habitants des logements endommagés ou menacés devront pouvoir être mis à l'abri, évacués si nécessaire et provisoirement hébergés dans la commune ou une commune voisine.

2- Les points d'accueil planifiés sont :

La Salle Culturelle

La Halle au Gras

Les 2 gymnases : Arteton – Empêtre

### **IV. Consignes à appliquer en cas de tempête de niveau rouge (= niveau 4)**

Cas de vents de tempête violents ou de fortes précipitations pouvant provoquer des débordements de fossés ou des infiltrations par les toits.

#### **1- Avant la tempête :**

- >> Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; fermer les volets**
- >> Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours ainsi qu'une petite réserve d'eau potable**
- >> Eviter tout déplacement extérieur loin de son domicile : rester chez soi, dans la mesure du possible;**
- >> Ecouter une radio locale**
- >> Prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire**
- >> En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en se rapprochant des services de l'hôpital local qui en assure la gestion et prévenir la mairie**

## 2- Pendant et immédiatement après le pic de la tempête :

- >> N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- >> Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

## 3- En cas d'obligation de déplacement :

- >> Limiter soigneusement les déplacements en évitant, de préférence, les secteurs boisés
- >> Signaler son départ et sa destination à ses proches ou à ses voisins.

## 4- En cas d'évacuation :

- >> Faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- >> Être attentif à leurs conseils et rester positif et coopératif.

## 5- Après le pic de crise :

- >> Dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté.

Ex : Aide aux dégagements des voies de communications avec du matériel approprié (Tronçonneuses, tracteurs...)

## 6- Pictogrammes à connaître :



N'ALLEZ PAS  
CHERCHER VOS ENFANTS  
À L'ÉCOLE



COUPEZ  
LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LIBÉREZ  
LES LIGNES  
POUR LES SECOURS



MONTEZ À PIED  
DANS LES ÉTAGES



ÉCOUTEZ  
LA RADIO



ABRITEZ-VOUS  
FERMEZ PORTES,  
FENÊTRES,  
VENTILATIONS

## 5. CRISES SANITAIRES : CANICULES

### I. Description de l'évènement

Une canicule est un épisode de températures élevées le jour, ne descendant pas (ou peu) la nuit, pendant plusieurs jours. Elle apparaît quand l'anticyclone des Açores s'installe sur l'Europe apportant de l'air chaud et sec. La saison en France va du 15 juin au 15 août.

La canicule est une agression pour l'organisme : elle peut entraîner insolation, déshydratation, coup de chaleur ou aggravation d'une maladie chronique. Le coup de chaleur survient quand la température augmente rapidement et que la transpiration ne fonctionne plus : c'est un danger très grave. Les symptômes de coup de chaleur devraient être connus de tous :

- signe précurseur : des crampes musculaires aux bras, aux jambes ou au ventre,
- signe plus grave : un épuisement accompagné d'étourdissements, de faiblesse ou d'insomnie inhabituelle.

Dans ce cas, cesser immédiatement toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais et boire de l'eau ; consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Les personnes âgées, malades chroniques, nourrissons, etc., sont les plus vulnérables. Les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur ne sont pas à l'abri. Par conséquent, toutes manifestations sportives, associatives ou autres sont suspendues en période de canicule.

### II. Mesures des sauvegardes

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle en durée et en étendue. Dans le Gers, elle a entraîné une surmortalité de 11% (+ 30% en Midi-Pyrénées).

Un plan "canicule" départemental existe\*. Il est réactualisé chaque année. Ce plan est déclenché sur décision officielle de Mr Le Préfet du Gers.

#### 1- Il vise 5 objectifs :

- a- Repérer les personnes à risque : registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes (CIAS et CCAS).
- b- Anticiper l'arrivée d'un risque de surmortalité : prendre les mesures de prévention.
- c- Informer les personnes à risque et le grand public des mesures de protection.
- d- Mettre en œuvre le dispositif d'alerte : exploitation des évaluations biométéorologiques.
- e- Mobiliser la solidarité : recensement des personnes à risque, dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile, mobilisation des associations bénévoles, vigilance des élus locaux.

#### 2- Le plan comprend 3 niveaux :

Niveau 1 : **"veille saisonnière"** : du 1er juin au 31 août, Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (INVS) activent automatiquement un dispositif de veille biométéorologique pour détecter la survenue d'une canicule.

Niveau 2 : **"mise en garde et actions"** : il est déclenché par le préfet dès que les températures maximales de jour approchent : 36°C et les minimales de nuit : 20°C; le niveau 2 assure une anticipation de 24 à 72h.

Niveau 3 : **"mobilisation maximale"** : il est déclenché sur ordre du Premier Ministre si une canicule avérée a un impact sanitaire important ou si la canicule est aggravée par d'autres facteurs : par exemple rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé, etc...

\* Références : Plan départemental de gestion de canicules dans le Gers du 26 juin 2008 ; Circulaires du préfet du 27 mai 2005, du 3 juillet 2006 et de juin 2010.



### 3- La circulation des informations :

- La DT.ARS (ex-DDASS) relaye les campagnes de sensibilisation nationales et veille à la bonne organisation du dispositif de santé dès activation de la "veille saisonnière" (1er juin au 31 août). Une plate-forme téléphonique au 0 800 06 66 66 est activée (appel gratuit depuis un poste fixe).
- La mission de la municipalité consiste à :
  - Identifier les personnes vulnérables et mettre à jour la liste canicule avec l'aide du CCAS et du CIAS.
  - Communiquer au préfet les coordonnées du (des) représentant(s) "canicule" de la commune.

## III. Consignes à (faire) appliquer en cas de canicule

La priorité est la sauvegarde des personnes en s'assurant que les mesures de précaution sont connues et appliquées de tous et que la solidarité fonctionne ; le cas échéant en demandant l'intervention des personnels ou services de santé compétents.

Les élus doivent avoir ces consignes bien présentes à l'esprit et en période estivale ne pas hésiter à les répéter.

### 1. Recommandations générales

- >> **Boire abondamment sans attendre d'avoir soif (sauf contre-indication médicale)**
- >> **Éviter les boissons alcoolisées, à forte teneur en caféine ou très sucrées**
- >> **S'installer dans un endroit frais, à l'ombre ou climatisé**
- >> **Éviter les activités intenses à l'extérieur**
- >> **Se protéger du soleil, porter des vêtements légers et amples, de couleur claire**
- >> **Prendre une douche à l'eau fraîche**
- >> **Passer 2 à 3 heures dans un endroit climatisé : par exemple cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés...).**

### 2- Mesures de précaution :

- pour les personnes âgées, malades chroniques ou personnes prenant des tranquillisants, diurétiques, etc. : (le corps de ces personnes ne transpire pas assez) :

En plus des recommandations générales ci-dessus :

- >> **Remplacer la sueur en mouillant régulièrement la peau, notamment la figure et les bras**
- >> **Consulter le médecin traitant et lui demander les conseils à suivre**
- >> **S'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des personnels**

- pour des personnes vivant seules et souffrant d'un handicap :

**>> S'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des personnels**

- pour les nourrissons et jeunes enfants :

Les parents doivent veiller à :

**>> Prévoir une alimentation liquide suffisante**

**>> Leur faire porter des vêtements légers**

**>> Ne jamais les laisser seuls dans un véhicule avec des fenêtres fermées.**

- pour les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur :

**>> Boire des boissons énergisantes coupées d'eau pour remplacer les sels perdus par transpiration**

**>> Réduire l'intensité des activités**

**>> Commencer les activités plus tôt le matin**

**3- Et enfin la règle d'or de la solidarité pour toute personne en bonne santé :**

**AIDER LES PERSONNES  
LES PLUS FRAGILES**

**ET NE PAS HÉSITER À DEMANDER**

**AIDE ET CONSEILS,  
NOTAMMENT AUPRÈS  
DE LA MAIRIE OU DU  
0800 06 66 66**

# **III. ACCIDENTS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

# 1. ACCIDENTS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES : GÉNÉRALITÉS

## I. Les risques

Dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux ou sur chaque véhicule transportant ces mêmes produits, une perte de contrôle du risque industriel peut créer une situation d'accident ou de catastrophe :

- Soit par incendie
- Soit par explosion
- Soit par formation d'un nuage toxique.

La Commune est soumise à un risque industriel direct en raison de la présence sur le territoire d'installations classées « à risques » et un réseau de gaz de ville.

La population de la commune doit avoir une information claire sur les risques industriels susceptibles d'exercer une menace directe ; chacun doit connaître les mesures de précaution qui pourraient alors être décidées.

Les fiches suivantes ont pour objet de décrire comment réagir aux conséquences directes et décalées dans le temps d'un accident éventuel :

sur les sites de stockage de céréales du centre-ville, de la gare et de la zone industrielle.  
ou localement sur un véhicule de transport de matières toxiques sur la RN 124.

## II. Une probabilité d'occurrence

Dans le cas de la commune de GIMONT, l'occurrence d'un risque technologique sera probablement connue d'abord par l'intermédiaire des médias locaux.

Les effets pour la commune seront vraisemblablement différés dans le temps ; les plus probables pourraient être une éventuelle exposition à des rejets toxiques, consécutive à la dissémination des produits par les vents.

Dans ces situations, le préfet pourra être amené à déclencher les plans d'urgence ou d'intervention planifiés et à définir les limites des secteurs concernés par ces plans.



N'ALLEZ PAS  
CHERCHER VOS ENFANTS  
À L'ÉCOLE



COUPEZ  
LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LIBÉREZ  
LES LIGNES  
POUR LES SECOURS



MONTEZ À PIED  
DANS LES ÉTAGES



ÉCOUTEZ  
LA RADIO



ABRITEZ-VOUS  
FERMEZ PORTES,  
FENÊTRES,  
VENTILATIONS



## 2. ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

### I. Description de l'évènement

#### 1. Nature du risque :

Transports par voie routière : Environ 900 poids lourds transitent chaque jour par la RN 124 ; certains d'entre eux transportent des matières dangereuses.

Le risque, en cas de rupture de citerne d'un camion par dégradation ou par accident, résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées.

Transports par canalisation : La commune de Gimont est traversée dans sa partie sud (voir carte page 31) par un gazoduc, axe LUSSAGNET-TOULOUSE appelé TIGF (Total Infrastructure Gaz de France).

Les canalisations de transport de gaz sont repérées sur le terrain par des bornes jaunes que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Les principaux risques existants sont ceux d'une rupture de la canalisation ou de l'apparition d'une fuite, ce qui peut entraîner une explosion ou déclencher un incendie. Cependant les mesures qui entourent les canalisations rendent aujourd'hui cette probabilité extrêmement faible.

#### 2- La prévention :

Transports par voie routière : Les conducteurs routiers de TMD ont une formation spécifique. La construction des citernes est normalisée ; les citernes, emballages particuliers et équipements de sécurité subissent régulièrement des contrôles techniques et des tests d'étanchéité. La circulation et le stationnement des véhicules TMD obéissent à une réglementation particulière.

Autrement dit, la probabilité qu'un accident de ce type menace la commune de Gimont est faible mais non nulle.

Transports par canalisation : Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de Gaz du Sud-ouest (GSO), de plan de surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident, car le principal danger provient des agressions humaines du fait des activités industrielles, rurales ou de tiers en général à proximité de la canalisation.

### II. Diffusion de l'alerte

1- En cas d'accident de TMD, ce sont d'abord les moyens habituels de secours routiers qui sont appelés à intervenir.

2- Si l'accident TMD s'avère important et que les moyens habituels sont insuffisants pour faire face au sinistre, le préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé « Plan de secours Spécialisé TMD » en date du 6 novembre 1995 (modifié en janvier 2000).

3- En cas de danger immédiat, le maire de Gimont ou son représentant peut déclencher l'alerte (sirène, porte à porte, diffusion par haut-parleur sur véhicule, réseaux sociaux Panneau Pocket, Facebook etc...) sans attendre le déclenchement du plan de secours spécialisé TMD (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de sa population. Il en informe immédiatement le Préfet.

### III. Consignes à appliquer en cas d'accident TMD menaçant la commune

1- Consignes à appliquer en cas de nuage toxique sur Gimont :

- >> Dès l'alerte donnée, se mettre à l'abri, chez soi si possible
- >> Fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
- >> Respecter les consignes communiquées par les autorités
- >> Ecouter la radio et la télévision
- >> Arrêter ventilation et climatisation
- >> Ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- >> S'éloigner des portes et fenêtres
- >> Ne pas fumer
- >> Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- >> Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité)
- >> Ne sortir que sur ordre d'évacuation

2- Remarque : si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses Ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie)

- >> Eloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri
- >> Donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et le lieu exact
- >> Si possible et sans risque inutile, décrire la plaque orange (chiffres inscrits) et symboles



### 3. PLAN DU GAZODUC TIGF

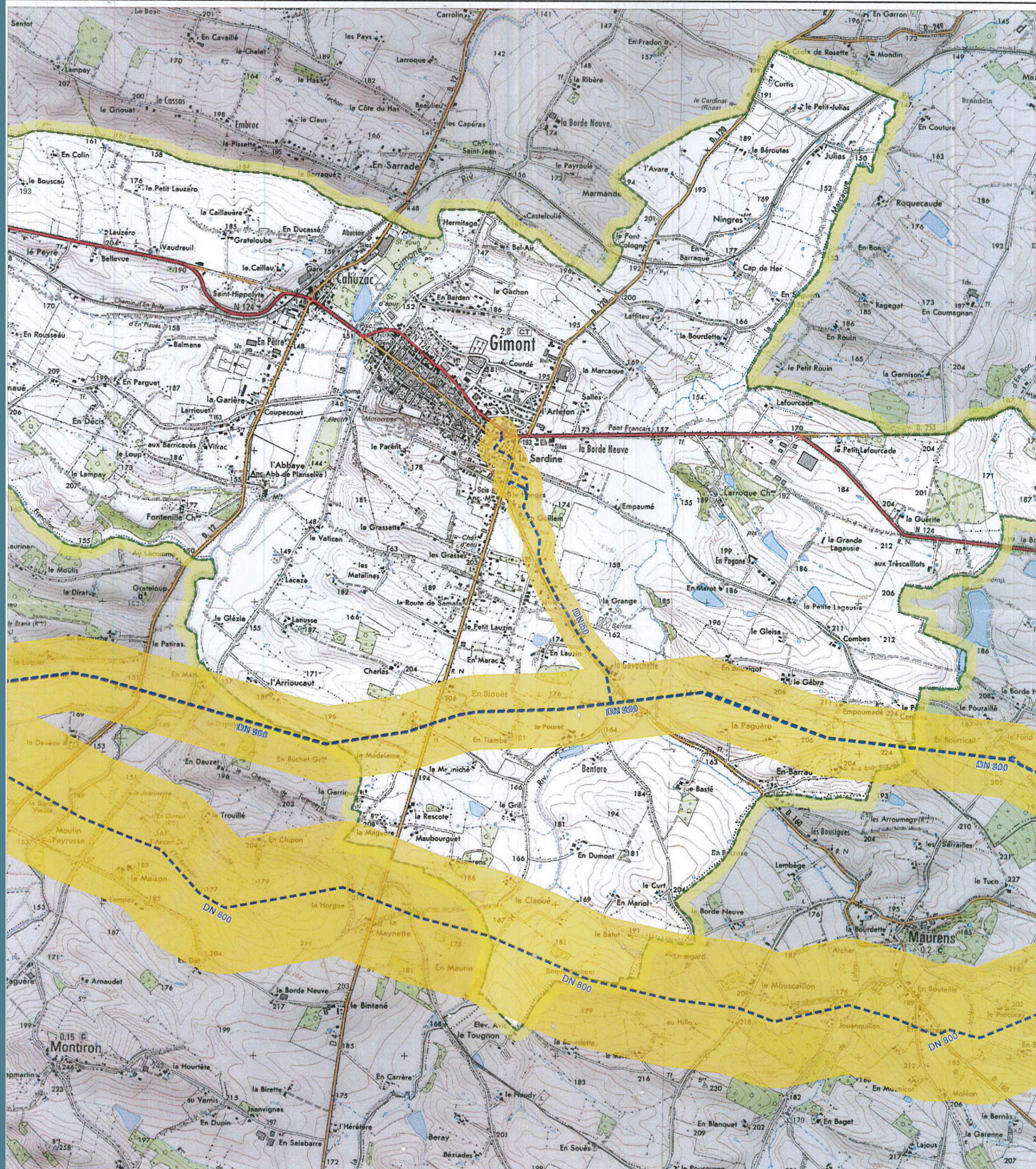
Commune : **GIMONT**

N° INSEE: **32147**

Folio : 1/1

**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL  
AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRRÉVERSIBLES - IRE  
ET ZONE DES 200m POUR DN<300**

# TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

**REGION DE TOULOUSE**  
16 bis, rue Alfred Sauvy  
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES  
INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME  
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER  
LE PLAN DE ZONAGE TIGF

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES  
ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU  
RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF NI DE S'AFFRANCHIR DES DISPOSITIONS  
PREVUES AU DECRET N°91-1147 DU 14 OCTOBRE 1991



## 4. DISSÉMINATION D'IODE RADIOACTIF

### I. Description de l'évènement

1- Le risque principal identifié dans le département du Gers pour ce type d'aléa est un incident ou accident nucléaire à la centrale de Golfech (Tarn-et-Garonne). D'autres situations de crise sont évidemment envisageables : accident nucléaire dans une autre centrale, attentat nucléaire, etc... L'enjeu est la protection des populations contre l'exposition éventuelle à un nuage de poussières radioactives poussé par les vents.

2- Tous les experts de l'OMS et des organismes spécialisés dans le risque nucléaire recommandent l'administration d'iode stable sous forme d'iodure de potassium : ce médicament empêche la fixation par la glande thyroïde d'iode radioactif en cas d'absorption de poussières radioactives. Cette thérapeutique efficace pratiquée "en urgence" lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl aurait évité des centaines de cancers de la thyroïde chez les enfants.

3- La fabrication et la distribution d'iode stable sont régies par le code de la santé publique. Elle est fabriquée par la pharmacie centrale des armées sous la forme de comprimés quadri-sécables. Les pouvoirs publics ont décidé d'élargir aux populations vivant hors du périmètre immédiat de danger (10km autour des centres nucléaires) la mise à disposition de comprimés d'iode stable en vue de les prémunir contre les effets d'une exposition éventuelle à l'iode radioactif consécutive à une dissémination par les vents de rejets radioactifs.

4- Les comprimés sont conditionnés en lots communaux stockés chez des grossistes-répartiteurs. En cas de crise, le grossiste-répartiteur procédera à la livraison de la dotation à la Préfecture du Gers. C'est donc auprès de la Préfecture que les maires des 16 sites relais de distribution viendront prendre possession de la dotation définie pour leur propre commune et pour les communes rattachées selon le Plan Iode.

### II. Diffusion de l'alerte à la population

1- Le site EDF de Golfech dispose d'un "plan d'opération interne" (POI) organisant les premiers secours et d'un "plan particulier d'intervention" (PPI), validé par le préfet, qui planifie les secours extérieurs et l'information et l'aide à la population environnante.

2- Le préfet du Gers - dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI (plan particulier d'intervention) de Golfech - alerte les services concernés et active le centre opérationnel de défense du département.

Au moment où le préfet décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable :

- Il fait transmettre sa décision aux maires des communes concernées,
- et fait diffuser sur les radios locales un message pour la population, ordonnant la distribution d'iode stable et l'obligation pour Le Maire ou son représentant de se rendre au centre de stockage de rattachement pour percevoir les comprimés d'iode destinés à la commune.

### III. Mise à disposition

1- Dès réception du message, le maire ou son représentant ira chercher le lot communal à la Préfecture. Il prendra livraison contre décharge écrite du paquet destiné à la commune ainsi que pour celle rattachées.

Pour diffuser l'information et les modalités de la distribution des comprimés dans la commune, le conseil utilisera les canaux suivants :

- de l'affichage : mairie
- du porte à porte
- le site internet de la commune
- haut-parleur sur véhicule,
- réseaux sociaux (Panneaupocket, Facebook etc...)

2- Les comprimés seront mis à la disposition des habitants à la Salle Culturelle. Un complément est prévu pour les personnes non résidentes de la commune ou non encore recensées

L'ordre prioritaire de distribution est le suivant :



3- Un compte-rendu de distribution sera adressé au centre opérationnel de défense départemental.



## 5. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

### I. Description de l'évènement

1- Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. La commune de Gimont est concernée par le barrage de la Gimone (Lunax) sur la rivière de la Gimone.

Le barrage de la Gimone étant un barrage poids, il ne peut y avoir de rupture brutale de l'ouvrage. Les calculs des ondes de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés en aval jusqu'à la Garonne, en suivant le cours de la Gimone. Pour la commune de Gimont, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créée a été évalué entre 5h47 et 6h15 (voir carte page 36).

2- Compte tenu de la nature et de l'utilisation qui est faite de la Gimone, la Direction Départementale des Territoires assure le contrôle au titre de l'inspection et de la surveillance. A cet effet, il est procédé à :

- L'examen des rapports établis par l'exploitant,
- Une inspection annuelle détaillée du barrage,
- Une visite plus approfondie tous les 10 ans.

La surveillance systématique de l'ouvrage permet d'être averti à l'avance de la probabilité de rupture.

3- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général restent les zones habitées ainsi que les commerces de la partie basse de la ville de Gimont.

### II. Diffusion de l'alerte

1- En cas d'alerte, la préfecture retransmet au maire et/ou aux correspondants alertes du conseil municipal

2- La mission de ces derniers est d'alerter les habitants et de prendre les mesures de protection immédiate. Le conseil diffuse l'alerte dans la commune par le canal :

- De la sirène avec le message spécifique « rupture barrage »
- De l'affichage mairie
- De la diffusion par haut-parleur sur véhicule
- Du porte à porte
- Du site Internet de la commune, réseaux sociaux (Facebook, Panneau Pocket )

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, lieu normal de la "cellule communale de crise" instaurée pour préparer et gérer la crise imminente ou éventuellement à la Caserne des Pompiers (en cas d'impossibilité à la mairie).

### III. Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

Dans le cas où le barrage venait à céder, les habitants des logements se trouvant sur le chemin de la vague devront pouvoir être mis à l'abri, évacués et provisoirement hébergés dans la commune.

#### Les points d'accueil planifiés sont :

##### Rive Droite (Est) :

- Salle culturelle Bd du Nord
- Halle au Gras
- Gymnase Arteton

##### Rive Gauche (Ouest) :

- Gymnase Empêtre
- Maison de l'Enfance
- Ville d'Aubiet

## IV. Consignes à appliquer en cas de rupture du barrage

### 1- Avant l'arrivée des eaux

- >> Prendre les papiers d'identité
- >> Fuir immédiatement
- >> Ne pas prendre l'ascenseur
- >> Se mettre à l'abri sur les hauteurs de la ville

### 2. Pendant l'inondation

- >> Respecter les consignes communiquées par les autorités
- >> Ecouter la radio et la télévision
- >> Avant consommation, s'informer de la qualité de l'eau du réseau public
- >> N'entreprendre aucun déplacement
- >> Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : obéir aux instructions données par les services de secours et transmise par la mairie

### 3. Après le pic de crise

- >> Dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté
- >> Rester très prudent en cas de déplacement ; respecter les déviations mises en place
- >> En aucun cas, ne s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée

#### 4. Les pictogrammes à connaître :



N'ALLEZ PAS  
CHERCHER VOS ENFANTS  
À L'ÉCOLE



COUPEZ  
LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LIBÉREZ  
LES LIGNES  
POUR LES SECOURS



MONTEZ À PIED  
DANS LES ÉTAGES



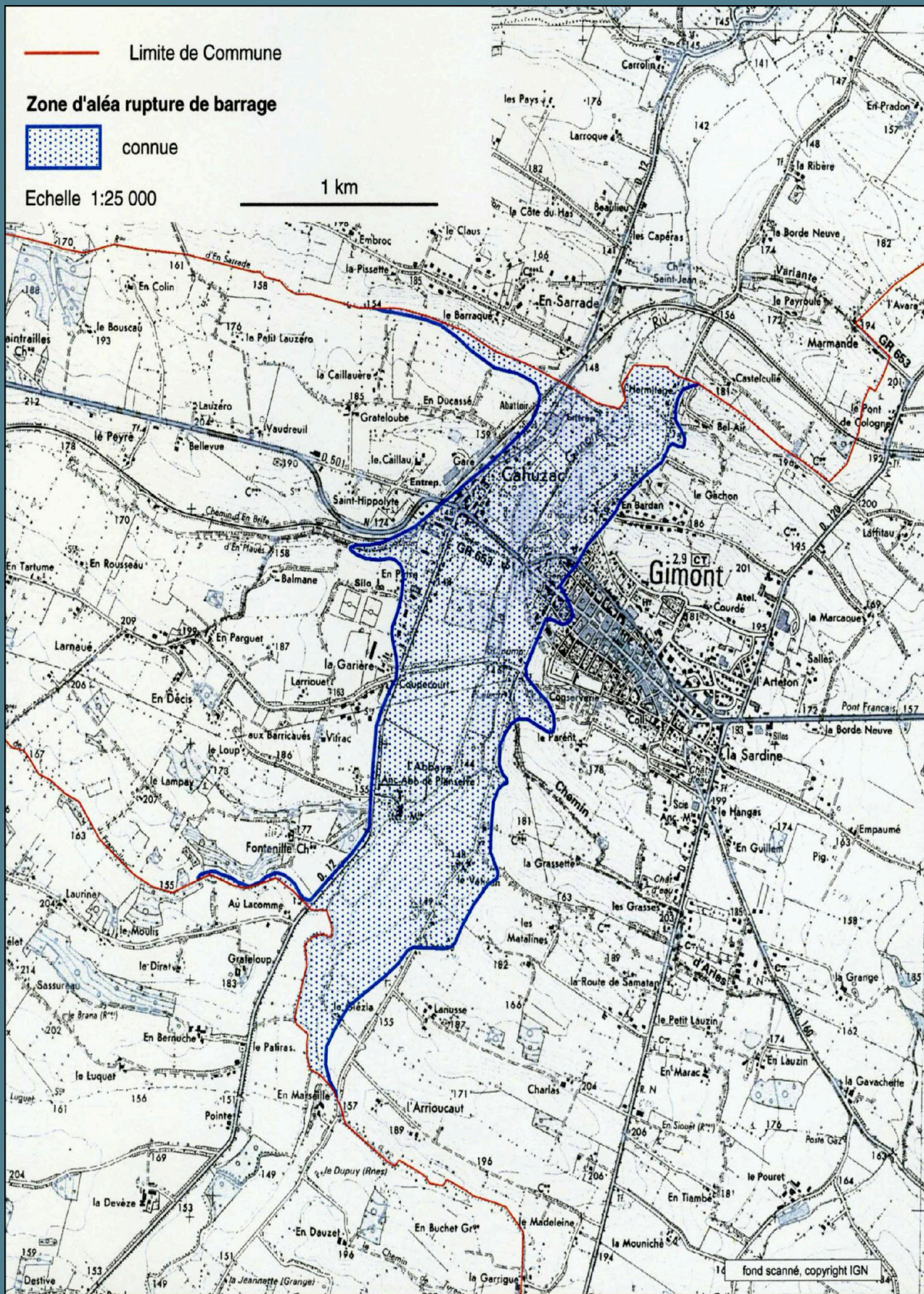
ÉCOUTEZ  
LA RADIO



ABRITEZ-VOUS  
FERMEZ PORTES,  
FENÊTRES,  
VENTILATIONS



## 6. PLAN DE L'ONDE DE RUPTURE





## 7. ACCIDENT D'AÉRONEF

### I. Description de l'évènement

1- Le territoire de la commune de Gimont est régulièrement survolé par des aéronefs civils ou militaires de divers types, de jour et de nuit ; il s'agit :  
d'ULM et hélicoptères civils en vol à basse/très basse altitude ou d'avions civils en transit  
d'hélicoptères et avions militaires (chasse ou transport) à très basse altitude, de jour et de nuit ; ainsi qu'à basse altitude sur les couloirs réservés aux avions militaires ; ces aéronefs militaires, basés à Mont de Marsan, Pau, Dax et Toulouse, sont le plus souvent en exercice.

2- Nous pouvons être confrontés :  
soit à la chute ou à l'atterrissage brutal d'un aéronef sur le territoire de la commune ;  
soit à une demande de renseignement, émanant de la gendarmerie sur la chute possible d'un aéronef civil ou militaire sur ou à proximité de la commune.

3- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours ; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.

### II. Transmission de l'alerte

1- L'alerte peut être donnée soit par le RCC (Rescue Coordination Center) de Mont de Marsan, soit par un témoin direct de l'accident.

2- Dans le 1er cas, le RCC, qui est averti par les organismes de contrôle de la circulation aérienne :

- Lance sans délai la recherche des renseignements
- Alerte le/les préfet(s) pour les recherches terrestres
- Déclenche et dirige les opérations de recherche aérienne
- Coordonne les recherches des moyens aériens et les équipes au sol.

Le préfet est responsable de la mise en œuvre des moyens terrestres ; le RCC est seul responsable de la mise en œuvre des moyens aériens.

Le RCC demandera sans délai des renseignements à la Gendarmerie. Les Brigades adresseront au maire et/ou aux correspondants-alerte du conseil municipal un message simple :

«Avez-vous connaissance d'un accident d'avion (ou d'hélicoptère) dans la commune?»

«Avez-vous connaissance du passage d'un avion (hélicoptère) volant de... vers... entre...h et...h?»

3- Dans le 2ème cas, Le Maire ou l' élu présent répercute en urgence l'alarme :

**A la gendarmerie (17), aux pompiers (18), puis à la Préfecture d'Auch.**

### III. Mesures de sauvegarde

1- Tout accident aérien peut entraîner le déclenchement du plan ORSEC-SATER.

2- Dans les premières heures suivant l'accident, la priorité pour la commune sera de fournir un renseignement précis et rapide et de faciliter l'intervention des moyens de secours.

3- Les élus présents et les personnes volontaires se réunissent spontanément à la mairie, érigée en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

## **Le rôle du centre de secours communal consiste à :**

- Retransmettre les renseignements recueillis aux responsables ci-dessus ;
- Recevoir et réagir aux demandes/orientations reçues de la préfecture ;
- Reconnaître et baliser le lieu d'accident en attendant l'arrivée des premiers secours ;
- Interdire l'approche du lieu de l'accident aux curieux en attendant l'arrivée des secours ;
- Proposer : la Halle au Gras pour lieu d'accueil des personnes décédées (chapelle ardente), et salle culturelle pour les blessés.
- Préparer le soutien éventuel des sauveteurs : alimentation, boisson, lieu de repos (Gymnase du collège), etc....

## **Renseignements à fournir le plus vite possible :**

- >> **Point de chute aussi précis que possible**
- >> **Heure de l'accident**
- >> **Identification du témoin : nom, adresse, numéros de téléphone**
- >> **Incendie ou non de l'appareil**
- >> **Dimension et nature apparente de l'appareil : petit ou gros, mono ou multi moteurs ou réacteurs, militaire (cocarde) ou civil, immatriculation**
- >> **Chute distincte de personne, avec ou sans parachute.**

## 8. ACCIDENT FERROVIAIRE

### I. Description de l'évènement

1- La commune de Gimont est traversée par la voie ferrée AUCH/TOULOUSE comprenant 4 passages. Il existe 21 relations quotidiennes TOULOUSE/AUCH dont 18 s'arrêtant à Gimont. Il transite environ 7100 voyageurs par jour sur cet axe. Données à réviser ou à supprimer

2- Nous pouvons être confrontés :

- Soit à un déraillement
- Soit à une collision Passage à Niveau comme il fut le cas le 27 septembre 2010, ou un TER a percuté un poids lourd

3- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours ; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.

### II. Transmission de l'alerte

- 1- L'alerte peut être donnée soit par la SNCF, soit par un témoin direct de l'accident.
- 2- En cas d'accident ce sont d'abord les moyens habituels de secours qui sont appelés à intervenir.

La gendarmerie (17), les pompiers (18) puis la Préfecture d'Auch.

### III. Mesure de sauvegarde

1- La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

Dans le cas d'un accident, les passagers du train doivent être évacués et provisoirement héberger par la commune.

2- Les points d'accueil planifiés sont :

Salle culturelle Bd du Nord

Halle au Gras

Gymnase Arteton

Gymnase Empêtre

### IV. Consignes à appliquer en cas d'accident :

- >> Point de l'accident le plus précis que possible
- >> Heure de l'accident
- >> Identification du témoin : nom, adresse, numéros de téléphone
- >> Incendie ou non du train

## 9. CRISES SANITAIRES : PANDÉMIE VIRALE

### I. Description de l'évènement

1- Le rôle de l'Etat face aux menaces terroristes est d'élaborer des plans d'intervention visant à protéger et à secourir la population. Parmi ces plans figurent les plans de vaccination collective contre un virus utilisé comme arme biologique.

De plus l'apparition récente de pandémies virales de type nouveau a conduit les autorités sanitaires et politiques à réévaluer les mesures de protection de la population par des campagnes de vaccinations massives. Les enseignements tirés amèneront probablement à une révision de tous les plans.

2- Parmi les plans actuels, le plan de vaccination collective contre la variole est l'un des plus aboutis. La possibilité de dissémination du virus de la variole est considérée comme un risque possible, quoique de probabilité faible, par les experts du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de l'Institut de veille sanitaire et de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Les effets secondaires des vaccins disponibles contre la variole pouvant être graves, leurs administrations ne seraient recommandées qu'en cas d'épidémie avérée. Compte-tenu des délais d'acquisition de l'immunité, il serait nécessaire de mettre en œuvre des équipes professionnelles déjà vaccinées.

3- Pour des cas localisés, les délais d'incubation de la maladie étant de 7 à 17 jours et sachant qu'on ne dispose que de 4 jours pour vacciner efficacement les personnes exposées, il serait indispensable de vacciner dans des délais très brefs les personnes en contact avec un malade et les intervenants de santé.

4- Si des cas survenaient en plusieurs points du territoire national ou si les mesures de contrôle autour des cas détectés se révélaient insuffisantes, une vaccination massive de la population pourrait être décidée :

**Dans ce cas, l'objectif national serait de vacciner l'ensemble de la population en 14 jours.**

Il importe pour les élus de la commune d'avoir connaissance des dispositions existantes.

### II. Mesures de sauvegarde du plan national

1- Il comprend 5 niveaux d'alerte :

- Niveaux 0 à 2 : ils définissent les stades de vigilance à l'échelle nationale.
- Niveau 3 : avec l'apparition de 1 ou plusieurs cas en France, il organise la préparation à la crise ; des équipes professionnelles sont vaccinées dans chaque zone ; les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées.
- Niveau 4 : les mesures prises ne sont pas suffisantes, de nouveaux cas apparaissent ; le gouvernement décide par décret la vaccination en urgence de toute la population.

#### 2- La circulation de l'information :

La décision serait largement diffusée par les médias nationaux et locaux.

L'information officielle serait diffusée par la préfecture. Le rôle du conseil municipal serait de relayer l'information, d'expliquer et de rassurer.



### III. Organisation de la vaccination

Au niveau 4, la vaccination collective dans le Gers sera mise en œuvre par 14 unités de vaccination de base (UVB)<sup>1</sup>. Les personnes des UVB seront réquisitionnées par le préfet et placés sous l'autorité du sous-préfet.

Un entretien médical confidentiel et individuel sera systématique avant l'acte de vaccination ; chaque personne remplira un questionnaire médical visant à détecter les contre-indications.

Elle signera une attestation d'information. La réalisation rapide d'un test de grossesse ou d'un test HIV devra être possible. Des équipes mobiles réduites vaccineront les personnes à mobilité réduite. Les touristes et personnes de passage seront traités comme les résidents.

<sup>1</sup> UVB = 2 équipes de 128 personnes dont 54 personnels médicaux, associant des professionnels de la santé, des pompiers, des militaires, des personnels administratifs et éventuellement des bénévoles.

## 10. DYSFONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nota : Dans la plupart des cas de dysfonctionnement, compte tenu du sinistre ou de son importance, seront déclenchés :

- une intervention de la BAROUSSE
- une intervention des sapeurs-pompiers de Gimont
- ou l'engagement des moyens de secours des opérateurs
- ou un plan d'urgence départemental.

Les moyens humains et matériels de la commune seront alors intégrés au dispositif général de secours.

### I. Description de l'évènement

1- La commune de Gimont est alimentée en eau par le S.E.B.C.S (Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save).

2- Tout réseau de distribution étant vulnérable, la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisants ou des actes de malveillance.

Une pollution de la ressource en eau ou un traitement défectueux pourrait causer une non-potabilité de l'eau distribuée : la cause de l'accident devrait être cherchée du côté du rejet accidentel de substance toxique par un particulier ou un agriculteur, d'infiltrations diverses ou de submersion des installations et des réseaux en cas d'inondation.

La pollution directe sur un tronçon du réseau pourrait être le résultat de retours accidentels d'eau contaminée ou de connexion avec des réseaux non potables. Ces pollutions pourraient être chimiques, microbiennes, voire radioactives.

Les problèmes d'approvisionnement seraient provoqués :

- Par des phénomènes naturels : sécheresse, canicule, gel, grand froid, inondations, tempête ;
- Ou par un accident dans le château d'eau

Enfin nous devons être conscients du risque d'action malveillante et de la menace terroriste.

3- Dans tous les cas, la commune devrait vivre avec des perturbations physiques (manque de pression), des désagréments ou dangers organoleptiques, chimiques ou biologiques, ou une interruption de l'alimentation en eau potable. Toute coupure d'eau potable peut notamment faciliter une pollution extérieure dans le réseau, entraîner une dégradation des conditions d'hygiène, avoir des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau des volailles et du cheptel, etc.

4- En cas de dysfonctionnement, l'enjeu prioritaire sera donc d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la commune pour lesquels une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure de l'alimentation en eau entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

5- La Ville et le SEBCS, en charge de la distribution de l'eau, sont responsables :

>> De signaler tout incident au Préfet, à la DDCSPP, au SDIS, à la Gendarmerie et aux communes concernées.

>> D'effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident ; de prendre les mesures correctives nécessaires et d'assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

6- Le préfet peut déclencher la mise en œuvre du plan de secours et assumer la responsabilité des opérations si la situation dépasse les capacités du syndicat et des communes.

7- Le maire a la mission d'assumer la codirection des opérations de secours avec le syndicat en vertu des pouvoirs de police qui le chargent d'assurer la salubrité publique et donc la qualité de l'eau distribuée.

8- Prise en charge financière en cas de crise :

- Les frais engagés pour le maintien ou le rétablissement des besoins prioritaires en eau de la population restent à la charge du SEBCS
- Les dépenses imputables à l'engagement de moyens lourds nécessaires aux opérations de secours sont à la charge du SDIS ou de l'Etat
- Mais les dépenses relatives aux besoins immédiats de la population resteront à la charge de la commune (Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, articles 16 et 27), même si la réquisition a été faite par l'Etat (ex : fourniture d'eau en bouteilles ou en containers).

## II. Diffusion de l'alerte

1- La Ville de Gimont, le SEBCS ou la Préfecture transmettent le premier avis d'alerte au maire et/ou aux délégués ou correspondants-alertes du conseil municipal.

2- Le premier acte-réflexe de ces derniers est d'alerter les habitants, de diffuser l'information disponible sur la nature de l'incident et les premières mesures de précaution à prendre.

Le conseil diffuse l'alerte dans la commune par le canal :

- De l'affichage mairie
- De la diffusion par haut-parleur sur véhicule
- Du porte à porte
- Du site Internet de la commune,
- Réseaux sociaux (Panneau Pocket, Facebook).

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, lieu normal de la **"cellule communale de crise"** instaurée pour préparer et gérer la crise imminente ou éventuellement à la Caserne des Pompiers (en cas d'impossibilité à la mairie).

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, devenue "centre communal de secours", pour gérer la crise.

## III. Mesure de sauvegarde

Par la suite, les élus ont pour tâche :

- de relayer auprès de chaque administré les informations élaborées par la cellule de crise de la préfecture ou communiquées par la Ville et le SEBCS.
- de pourvoir aux besoins immédiats de la population en organisant si nécessaire la répartition et la distribution de l'eau embouteillée ou amenée en citernes et en veillant à la satisfaction des abonnés prioritaires.

Référence : Plan de secours spécialisé Eau potable Avril 2006.

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 16 et 27

## IV. Consignes à appliquer

Dès qu'un danger de pollution est signalé :

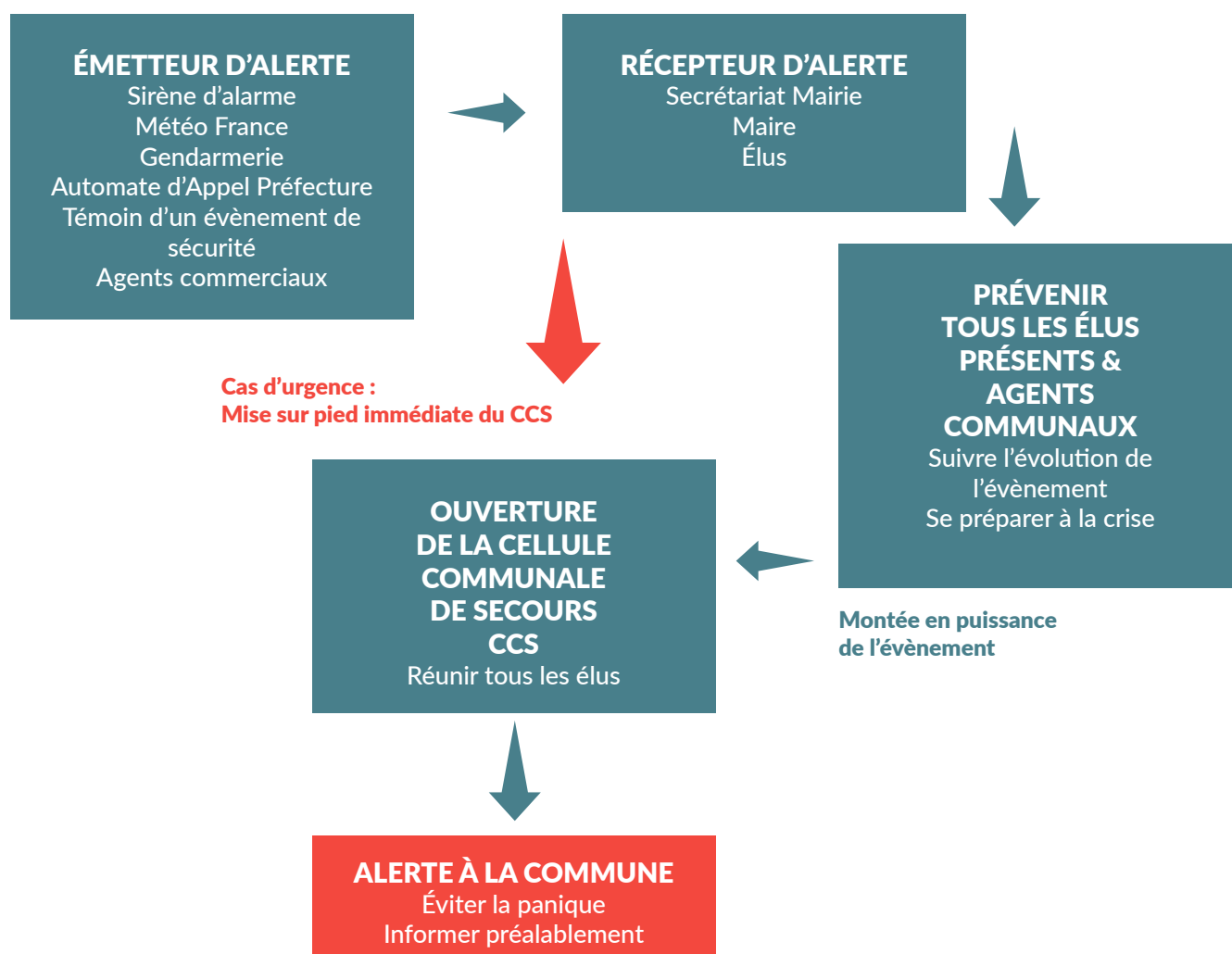
- >> Informer la population du village en l'invitant à ne plus consommer d'eau
- >> Se mettre en contact dès que possible avec les responsables de la Ville et du SEBCS et la cellule de crise de la préfecture
- >> Appeler les pompiers de Gimont
- >> Interdire baignades, abreuvement du cheptel et de la volaille
- >> Prendre les mesures pour le ravitaillement en eau de la ville si nécessaire  
(En réquisitionnant les quantités d'eau disponible chez les distributeurs  
(Epiceries, Grande Surface Etc.)



# **IV. ORGANISATION COMMUNALE**

# 1. ORGANISATION COMMUNALE DE LA GESTION DE CRISE

## SCHEMA ET MOYENS D'ALERTE



### I. Moyens d'alerte

|                             |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                               |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sirène RNA                  | <p><b>SIGNAL NATIONAL D'ALERTE</b></p> <p>Son modulé</p> <p>1 minute 41   Silence de 5 sec.   1 minute 41   Silence de 5 sec.   1 minute 41</p> <p>Son continu</p> <p><b>SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE</b><br/>30 sec.</p> | Le signal avertit la population de s'abriter et se mettre à l'écoute d'une radio (France Info ; France Inter ou radio locale) |
| Automate d'appel Préfecture | Diffusion de message téléphonique par le service de défense et de protection civile                                                                                                                                          | L'automate répercute les messages du SPC (crues), Météo France (tempêtes) ou d'un PPI (Évènement Industriel)                  |
| Autres moyens               | <p>Gendarmerie</p> <p>Témoins d'un évènement</p> <p>Agent communal</p> <p>Sirène</p> <p>Affichage mairie</p> <p>Haut-parleur sur véhicule</p> <p>Réseaux sociaux , Panneau Pocket</p>                                        | Attention : interruption possible des réseaux téléphonique et électrique selon le type de crise !                             |

## II. Correspondants communaux d'alerte :

|                   |                                        |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Correspondant N°1 | Mr. PLANCHAND Pierre-Olivier (Adjoint) | <b>Dès réception du message<br/>valider en appuyant<br/>sur la touche « # »<br/>de votre téléphone :<br/>puis répercutez<br/>l'alerte<br/>à tous les membres<br/>présents du conseil</b> |
| Correspondant N°2 | Mr VILLENEUVE Franck (Maire)           |                                                                                                                                                                                          |
| Correspondant N°3 | Mme RAFEL Isabelle (Adjoint)           |                                                                                                                                                                                          |
| Correspondant N°4 | Mr CHAMPEIL Florian (DGS)              |                                                                                                                                                                                          |

## 2. ORGANIGRAMME COMMUNAL DE LA GESTION DE CRISE

### I. Le rôle de la CCC

La CCC constitue la structure de conduite des actions de crise de la municipalité :

- elle dirige les opérations de sauvegarde vis à vis de la population de la commune ;
- à ce titre, elle dirige les mesures d'alerte et d'information des habitants de la commune ;
- elle coordonne les premiers secours éventuels ;
- elle centralise les informations reçues et les décisions à prendre ;
- elle informe les autorités ou intervenants extérieurs, en premier lieu le préfet
- elle guide, assiste et facilite l'intervention des secours extérieurs

### II. L'organisation type de la CCC

1- Installée à la mairie, ou à l'hôpital si rupture de l'alimentation électrique , elle est théoriquement organisée en 5 cellules fonctionnelles, animées par un ou deux élus. Toutefois les cellules pourront être regroupées compte-tenu du nombre d'élus effectivement présents sur place.



## 2- Tâches de chaque cellule fonctionnelle :

| Cellule     | En début de crise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pendant la crise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Après la crise                                                                                                                                                                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MAIRE       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuse l'information à tous les élus</li> <li>• Active la CCC à la Mairie</li> <li>• Se tient informé et rend compte à la Préfecture</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoit le guidage des secours &amp; des gendarmes ;</li> <li>• Assiste et soutient les services de secours ;</li> <li>• Organise le soutien aux habitants ;</li> <li>• Organise l'évacuation, l'accueil et le soutien des sinistrés ;</li> <li>• En cas de décès, détermine et fait équiper une chapelle ardente.</li> </ul>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise et anime les travaux de premières réparations</li> <li>• Assure le débriefing de l'événement</li> </ul>                                                 |
| SECRÉTARIAT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvre la CCC à la mairie</li> <li>• Ouvre un registre-journal des événements et actions menées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tient la permanence téléphonique de la CCC</li> <li>• Tape et transmet les documents, fax et mails ;</li> <li>• Tient à jour le registre journal</li> </ul>                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'archivage de la documentation traitée pendant la crise ;</li> <li>• Prépare le débriefing</li> </ul>                                                    |
| LIAISON     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoint la CCC ;</li> <li>• Prend contact avec les organismes intervenants ;</li> <li>• Fait la synthèse des informations disponibles ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit, centralise &amp; fait la synthèse des informations reçues des autorités ou des médias ;</li> <li>• Maintient la liaison avec les chargés de communications et les médias</li> </ul>                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure éventuellement l'information des médias sur la gestion de la crise</li> </ul>                                                                             |
| INFORMATION | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoint la CCC ;</li> <li>• Assure la 1ère information des habitants sur l'événement et sur les mesures de protection à adopter</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure que l'information atteint toute la population (personnes isolées, ou âgées, résidences secondaires, etc.) ;</li> <li>• Recueille les besoins de ces personnes ;</li> <li>• Les transmet à la CCC</li> </ul>                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préviens les habitants de la fin de la crise ;</li> <li>• Participe au débriefing final.</li> </ul>                                                              |
| LOGISTIQUE  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoint la CCC ;</li> <li>• Fait le point avec l'employé communal des matériels disponibles et des besoins ;</li> <li>• Alerte et informe les présidents de réseaux.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Met à disposition le matériel technique de la commune ;</li> <li>• Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe les agents communaux et les volontaires de la fin de la crise ;</li> <li>• Récupère le matériel communal ;</li> <li>• Participe au débriefing</li> </ul> |
| HÉBERGEMENT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoint la CCC ;</li> <li>En liaison avec le chargé logistique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait le point de l'état du Foyer et des matériels disponibles et à compléter ;</li> <li>• Informe les propriétaires des hébergements particuliers ;</li> <li>• Se prépare à ouvrir le Foyer et/ou les autres points et à mettre en place les équipements</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'évacuation : assure l'hébergement et la restauration des personnes ;</li> <li>• Réconforte ces personnes ;</li> <li>• Tient le compte des personnes entrant/sortant du lieu de regroupement ;</li> <li>• Assure le ravitaillement en eau, en nourriture et en couchage</li> <li>• En cas d'accueil des secours : mêmes tâches sur le lieu désigné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe et remercie les équipes techniques ;</li> <li>• Assure la remise en état des locaux d'hébergement utilisés</li> <li>• Participe au débriefing</li> </ul> |



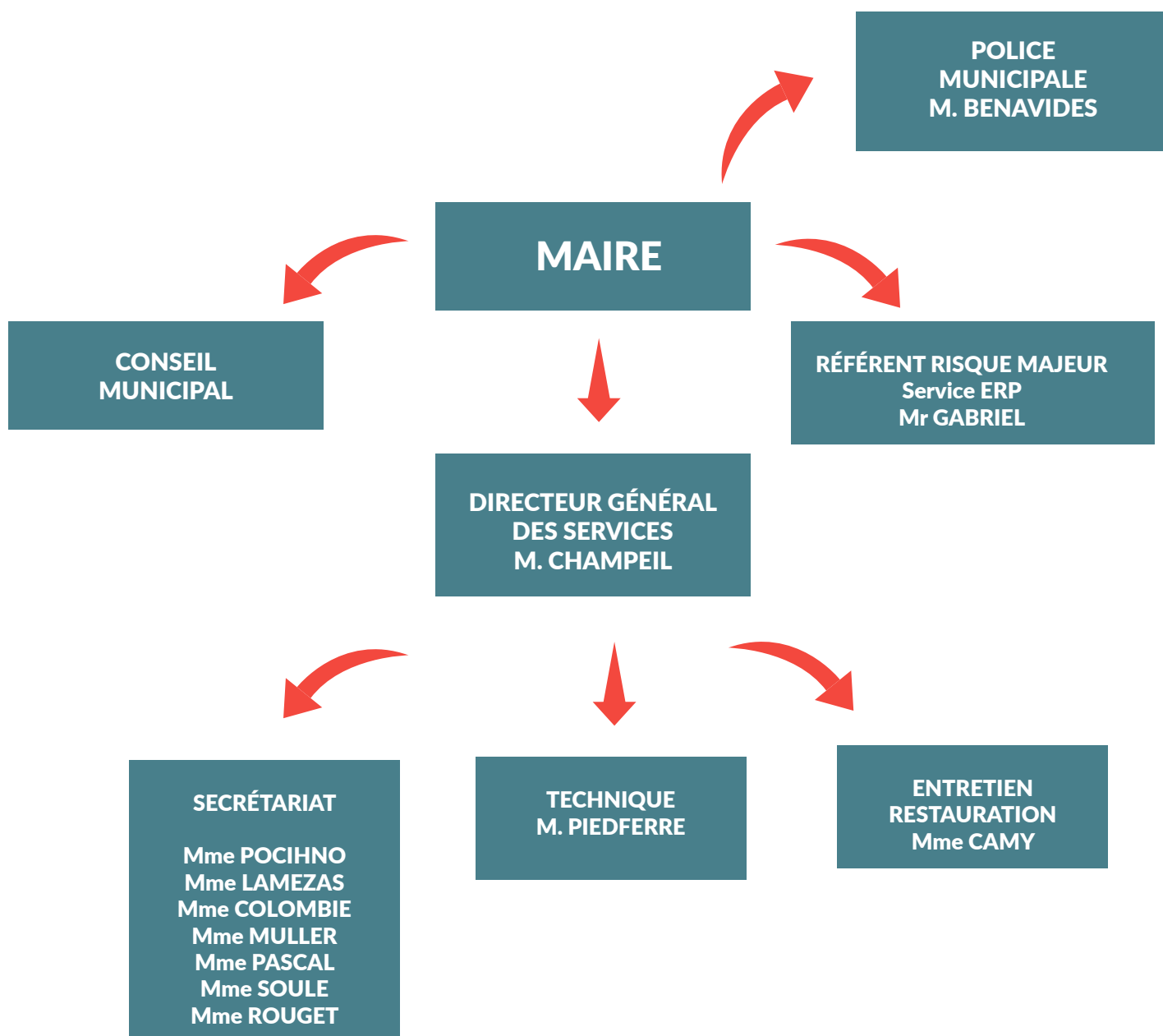
### III. L'organisation type de la CCC

Téléphone fixe : 05 62 67 70 02

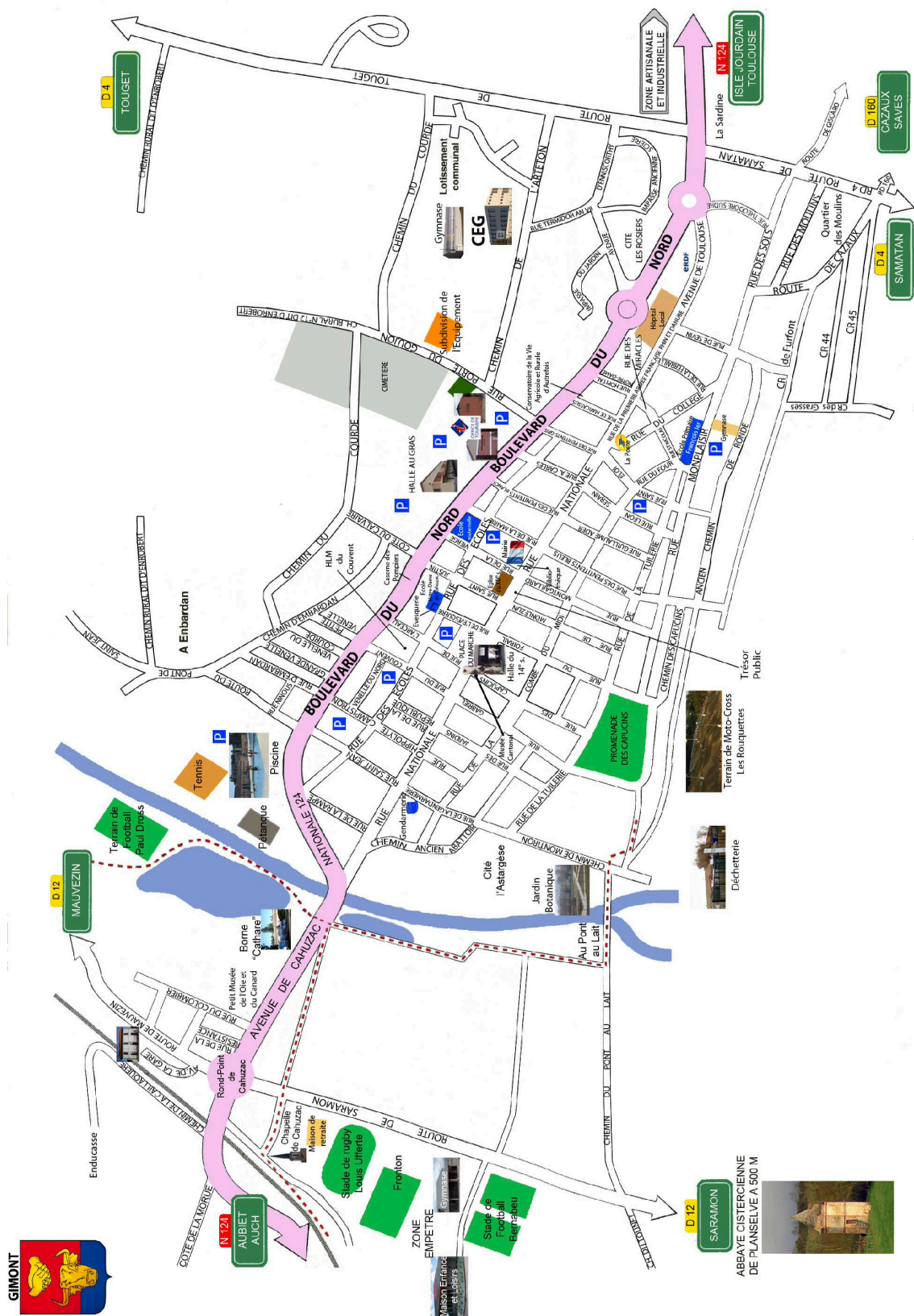
Cartes des plans cadastraux :  
Carto 32 – Conseil Général

Adresse Mail : [contact@gimont.fr](mailto:contact@gimont.fr)

### 3. ORGANIGRAMME D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



## 4. PLAN DE VILLE



## 5. FICHE PRATIQUE

### SECRÉTARIAT

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Doit se rendre au C.C.C
- Organise l'installation du C.C.C avec Le Maire
- Ouvre sur ordinateur ou par écrit un registre des événements et actions menées.

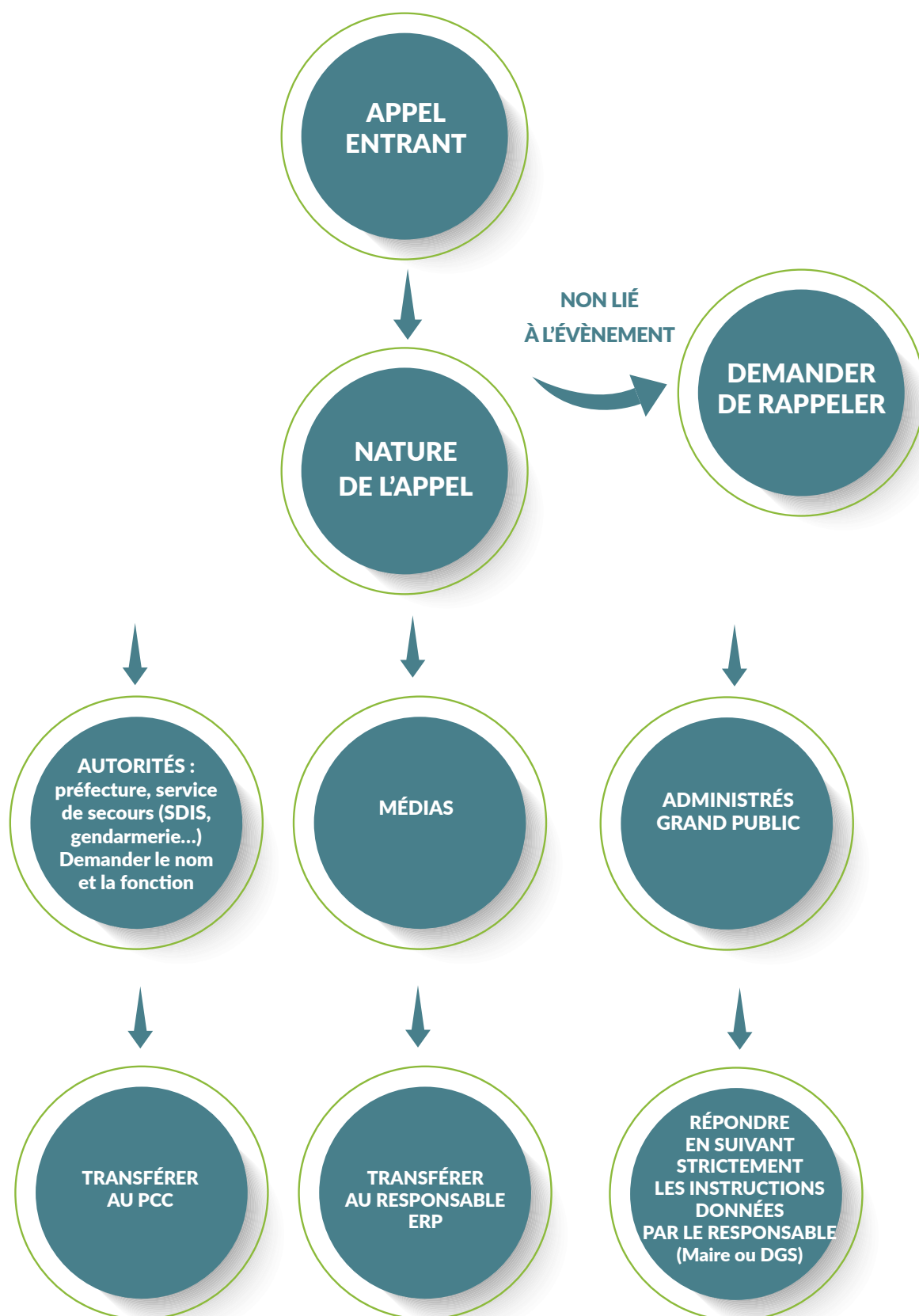
#### >> PENDANT LA CRISE

- Tient la permanence téléphonique de la C.C.C
- Assure la logistique du C.C.C
- Tape et transmet les documents et mails
- Tient à jour le registre journal
- Rédige les arrêtés municipaux de réquisition

#### >> APRÈS LA CRISE

- Assure le classement et l'archivage de la documentation traitée pendant la crise
- Prépare avec Le Maire le débriefing

## 6. LOGIGRAMME PERMETTANT D'AIDER LE STANDARD À GÉRER LES APPELS ENTRANTS EN MAIRIE



## 7. FICHE ACTION

### RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Se rend au C.C.C pour faire le point avec le D.G.S
- Met en alerte le personnel des services techniques

#### >> PENDANT LA CRISE

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés » sur le terrain
- Assure les actions d'urgence (évacuations, préservation de biens et d'équipement privés et public, gestion du stationnement ...)
- Participe à la remise en état (estime la quantité de matériel nécessaire et disponible, le nombre d'agents et le temps nécessaire pour réaliser les actions)
- Met à disposition le matériel technique de la commune (barrières, panneaux de signalisation ...)
- Met en œuvre le ravitaillement des personnels communaux
- Assure l'approvisionnement des habitants

#### >> APRÈS LA CRISE

- Informe les équipes techniques mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire



## 8. FICHE ACTION

### POLICE MUNICIPALE

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Doit se mettre à la disposition du C.C.C
- Doit être en contact permanent avec la C.C.C
- Prépare le matériel de gestion de crise en sa possession, notamment le Haut-parleur d'alerte de la population

#### >> PENDANT LA CRISE

- Réceptionne et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire afin de rendre compte de la situation sur le terrain
- Met en œuvre les mesures d'informations et d'alerte de la population :
- Informations par panneaux d'affichage
- Alerte par Haut-parleur (sur véhicule)
- Met en œuvre les mesures de signalisations en collaboration avec le service technique
- Met en place les périmètres de sécurité établis par la C.C.C.
- Met à l'abri les personnes exposées
- Gère les actions d'urgence (évacuations, préservation de biens, gestion du stationnement)

#### >> APRÈS LA CRISE

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe au « débriefing » présidé par le Maire

## 9. FICHE ACTION

### RESPONSABLE ERP

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Doit se rendre au C.C.C
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise
- Remplit, pour chacun, les questionnaires E.R.P

#### >> PENDANT LA CRISE

- Réceptionne et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire
- Demande, si nécessaire, l'assistance d'entreprises ou d'artisans, pour le ravitaillement en nourriture ou la remise en état de bâtiments
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements
- Mesures d'évacuation
- Mesures de confinements ou de mise à l'abri

#### >> APRÈS LA CRISE

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

## 10. FICHE ACTION

### C.C.A.S.

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Doit se rendre au C.C.C

#### >> PENDANT LA CRISE

- Assure l'information et l'alerte des populations sensibles (personnes âgées et à mobilité réduite)
- Met en œuvre l'assistance aux personnes évacuées,
- Met en place une cellule de soutien psychologique avec les services de secours

#### >> APRÈS LA CRISE

- Participe au « débriefing » présidé par le Maire

## 11. FICHE ACTION

### « CENTRE D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT »

#### >> DÉBUT DE CRISE

- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement
- Ouvre sur ordinateur ou par écrit une main courante accueil de la population (voir page 68).

#### >> PENDANT LA CRISE

- Tiens le décompte des personnes reçues en centre d'accueil et d'hébergement
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés » dans les centres d'accueil et d'hébergement
- Organise la fourniture des repas et d'approvisionnement des personnes hébergées ou sinistrées présentes dans les centres d'accueil et d'hébergement

#### >> APRÈS LA CRISE

- Informe les centres d'accueil et d'hébergement de la fin de la crise
- Assure le retour, si possible, des populations à leur domicile, ou dans le cas contraire, assure leur hébergement temporaire
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

## 12. MAIN COURANTE : ACCUEIL DE LA POPULATION

[illegible]



## 13. MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

### ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de la Commune de Gimont

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement .....

survenu le..... à ..... heures.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

### ARRÊTÉ

#### Article 1er :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à .....

- de se présenter sans délai à la Mairie de GIMONT pour effectuer la mission de.....  
..... qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

#### Article 2 :

Le Commissaire de Police ou le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIMONT, le.....

Le Maire,

